

L'Indien, mars 2014

Impôts locaux, du nouveau pour La Source

Souvenons-nous

Souvenons-nous, début 2010, L'Indien titrait « Impôts locaux, une nouvelle étape de franchise, mais la course n'est pas finie... »



Le Groupe de travail valeurs locales informait les habitants par un tract « Une brèche s'est ouverte ». En effet, un évènement important pour la justice fiscale venait de se produire pour les Sourceiens. Le 30 décembre 2009, le tribunal administratif demandait aux services fiscaux de baisser le coefficient de situation générale (voir encadré) des 82 requérants à -0,10.

Le mur de l'injustice fiscale venait de se fissurer.

Cette injonction du tribunal reconnue par les services fiscaux comme par le ministre du budget ne pouvait malheureusement pas être appliquée car l'article 1517-I du code général des impôts stipule que toute modification qui n'entraîne pas une évolution de la valeur locative supérieure à un dixième ne peut être prise en compte.

Le 15 novembre 2013, la représentation nationale votait un amendement de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et président de la commission des lois au Sénat, qui supprimait ce seuil de un dixième. Ainsi, les 82 requérants de 2009 verront s'appliquer la décision du tribunal administratif en 2014 par une baisse de leurs impôts locaux de 6 à 8%.

Le mur de l'injustice fiscale commence à s'écrouler.

Comment en est-on arrivé là ?

Rendons hommage à Robert Fortier et à Antoine Le Quézé qui engagèrent l'AHLS dans ce combat de longue haleine dès 1984. Déjà à cette époque, l'AHLS demandait une baisse du coefficient de situation générale pour les habitations de La Source.

En 2004, une grande campagne de réclamations orchestrée par l'AHLS fut lancée. Environ 700 contribuables de La Source se sont adressés aux services fiscaux, sans succès.

En 2008, Michel Ricoud, conseiller général de La Source, met en place le Groupe de travail valeurs locales qui obtient dès la fin 2009 un jugement favorable pour les 82 requérants.

Très rapidement, le groupe de travail a pris conscience de la nécessité de modifier l'article 1517 afin de faire sauter ce verrou des 10%.

Un seul moyen : intervenir auprès de la représentation nationale.

Notre rencontre du 8 avril 2011 avec Olivier Carré, député de notre circonscription, a abouti au dépôt d'un amendement à l'Assemblée nationale le 3 juin 2011. Malheureusement, Olivier Carré, à la demande de François Baroin, ministre du budget, retire son amendement le même jour.

Notre rencontre avec Jean-Pierre Sueur en novembre 2011 aboutit au dépôt d'un amendement qui est adopté par le sénat le 5 décembre 2011.

Nouvelle déception : l'Assemblée nationale rejette cet amendement.

En novembre 2012, lors de notre rencontre avec les représentants des ministères des finances et du budget en présence de Jean-Pierre Sueur, il est enfin reconnu que l'article 1517-I s'oppose à une décision de justice. C'est en mars 2013 que le ministre du budget écrit à Jean-Pierre Sueur pour l'informer qu'un amendement demandant la modification de l'article 1517 « serait susceptible de recevoir son approbation ».

Jean-Pierre Sueur dépose donc un nouvel amendement qui sera présenté à l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de finances 2014 par le rapporteur de la commission des finances, Christian Eckert. Et cette fois, elle le vote.

Un pan du mur de l'injustice fiscale venait de s'écrouler.

Sans les soutiens indéfectibles de Michel Ricoud au niveau local et de Jean-Pierre Sueur qui a relayé notre

action au niveau national, rien n'aurait été possible.



Implosion

Et maintenant, la généralisation à tout le quartier ?

La situation du quartier de La Source est la même pour tous. L'injonction du tribunal administratif doit donc s'appliquer à l'ensemble du quartier. Le passage à -0,10 du coefficient de situation générale doit être étendu à toute La Source. Le groupe de travail poursuit maintenant son action en vue de son application.

Olivier Carré, bien qu'absent le jour du vote, avait déposé un amendement identique à celui de Jean-Pierre Sueur. Dans un communiqué il « s'est félicité de l'adoption de l'amendement 781 » et s'est dit : « particulièrement satisfait de voir aboutir cette démarche commune à d'autres parlementaires, comme il s'y était engagé dans la campagne législative de 2012. »

Maintenant, de la parole aux actes, nous comptons sur lui pour qu'en qualité de premier maire adjoint il agisse localement auprès de la Commission communale des impôts directs (CCID) en cohérence avec les positions qu'il a soutenues à l'Assemblée, afin que la baisse du coefficient de situation générale soit appliquée à l'ensemble du quartier de La Source.

Ainsi, il aura contribué à détruire le mur de l'injustice fiscale.

Le Groupe de travail valeurs locales

Nota : Le coefficient de situation générale traduit la situation générale du logement dans la commune. Le 30 décembre 2009, le tribunal administratif avait considéré que la situation des habitations des requérants était dévalorisée par rapport à celle des habitants du centre ville et que le passage de 0 à -0,10 était justifié. Cette réduction du coefficient entraînera une baisse de 6 à 8% des impôts locaux.